

L'annulation des sentences CIRDI

HAMAMOTO Shotaro

Introduction

I. Structure du système CIRDI

A. Nécessité d'un système délocalisé de l'annulation

1. Modèle de l'arbitrage inter-étatique : l'absence de système de l'annulation
2. Modèle de l'arbitrage commercial international: Intervention des tribunaux étatiques

B. Système de l'annulation des sentences CIRDI

1. Constitution du comité ad hoc
2. Suspension de l'exécution de la sentence
3. Motifs
4. Décision
5. Réinstitution de l'arbitrage

II. La conception originale mal adaptée aux développements ultérieurs

A. L'évolution de la « jurisprudence » des comités ad hoc

1. « Trois générations » de Schreuer
2. La « quatrième » génération

B. À la recherche du moindre mal

1. Avantages et désavantages de l'approche « créative »
 - (a) De facto révision au fond sans annulation
 - (b) De facto révision au fond par l'annulation
2. Doit-on chasser tous les maux ? : Annulation, non appel

Conclusion